GARANTIE VOL

La garantie vol est acquise si les conditions ci-après ont été respectées simultanément.

- Le véhicule était équipé d'un dispositif antivol, on entend tout système de protection contre le vol empêchant le déplacement du véhicule routier, installé d'origine par le constructeur ou par un professionnel conformément aux instructions du fabricant.
- Pendant l'absence du chauffeur, si brève soit-elle, et quel que soit le lieu du stationnement, le dispositif antivol était dûment mis en œuvre, les bâches mises en place et soigneusement fixées, tous autres accès dûment verrouillés, aucune clé ne devant rester à bord.
- La garantie vol sera exclue en cas de transport sur une remorque ouverte sauf en cas de vol du véhicule tracteur avec la remorque.

GARANTIE VOL EN GARAGE

• Le vol complet du véhicule assuré, laissé en stationnement dans un garage localisé à l'adresse indiqué au recto uniquement, dès lors que ce dernier n'est pas chargé à bord d'un véhicule, par effraction et / ou agression.

La garantie est acquise sous réserve que soient respectées les conditions suivantes :

- Le véhicule était équipé d'un dispositif antivol, on entend tout système de protection contre le vol empêchant le déplacement du véhicule, installé d'origine par le constructeur ou par un professionnel conformément aux instructions du fabricant.
- Pendant le stationnement dans le garage, le dispositif antivol était dûment mis en œuvre, les portes et portière du véhicule fermés à clef, les glaces entièrement levées, tous autres accès dûment verrouillés, aucune clé ne devant rester à bord, ni dans l'enceinte du garage.
- Le véhicule est remisé dans un garage construit et couvert en dur. fermé à clé.

EXCLUSIONS

La garantie ne s'applique pas :

- Aux disparitions inexpliquées et / ou détournements de la marchandise assurée.
- Aux vols commis par ou avec la complicité des préposés de l'assuré, ses ayants droits, des membres de la famille ou du bénéficiaire de la garantie.
- Aux vols dès lors qu'il est constaté que la porte du garage et / ou du véhicule était fermée aux moyens d'une chaîne
- À tout dommage et / ou perte totale ou partielle autre que celle d'un vol.
- À tout vol en stationnement dans un garage autre que celui formellement dénommé au contrat.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Faculté de renonciation: Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités ». Définition jurisprudentielle du démarchage : « Est considéré par la jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client à été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion ».

Modèle de lettre de renonciation: (A recopier et envoyer à ARCA, 11 Boulevard Foch, 51100 REIMS, en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à

« Je soussigné(e) __, demeurant__, renonce à mon contrat N°_souscrit auprès de la compagnie __, conformément à l'article L112-9 du code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat ».

En cas de difficultés ou de litige avec sa compagnie d'assurance, l'assuré dispose de plusieurs possibilités, après avoir formulé sa demande ou son désaccord, par écrit, à son interlocuteur habituel. En tout premier lieu, il doit adresser une réclamation à la compagnie, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat d'assurance doit mentionner le service compétent, au sein de la société, pour traiter les litiges et réclamations provenant des assurés. Il peut être utile, dès ce stade, de se faire assister par une association de consommateurs.

Si le désaccord persiste, l'assuré a le choix entre:

- Faire appel à la médiation
- Adresser une réclamation au Bureau des Relations avec les Assurés (BRA) de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR 4. Place de Budapest-CS 92459-
- Contacter la DGCCRF, pour les infractions qui relèvent de son champ de compétences, à savoir principalement l'abus de faiblesse, la publicité mensongère ou la tromperie. Enfin, si l'assuré n'obtient toujours pas satisfaction, il lui reste la possibilité de saisir les tribunaux, seuls compétents pour trancher souverainement les litiges.

CACHET DE L'APPORTEUR

ARCA Assurances, SARL de Courtage en Assurances, capital 100 000 € RCS REIMS : B 382804961. Garantie financière et assurance responsabilité civile conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09. ORIAS n° 07 002 969 (www.orias.fr). Devant les difficultés rencontrées pour assurer votre véhicule, nous avons interrogé les principales compagnies intervenant sur le marché français. De cette recherche découle le produit que nous vous proposons aujourd'hui.



11 Boulevard Foch 51100 RFIMS Tél.: 03 26 89 51 16

Site Internet: www.arca-assurances.fr F-mail: contact@arca-assurances.fr





ASSURANCES

VOITURE SUR CIRCUIT

Coupon de souscription d'assurances voiture sur circuit

Prénom :
Ville :
Tél :
Modèle :
Date de Mise en circulation :

3 COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À LA FORMULE CHOISIE - TARIF TTC 2024

VOITURE CIRCUIT - TARIF RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS					
	Garantie	Formules	Tarif		
F1	RC Circulation	Responsabilité Civile limitée à la circulation lors d'essais privés (circuit, piste ou terrain privé ou sur route fermée à la circulation), en paddock et lors des opérations de chargement / déchargement.	□166,00€		
F2	RC Circulation + Dommages véhicule transporté 15 000 € max.	F1 + accidents caractérisés en cours de transport + vol en cours de transport + vol en stationnement.	□ 539,00 €		
F3	RC Circulation + Dommages véhicule transporté 25 000 € max.	F1 + accidents caractérisés en cours de transport + vol en cours de transport + vol en stationnement.	□ 647,00€		

FRANCHISE en dommages et vol en cours de route : 900 €

FRANCHISE F2 + F3 en vol en stationnement : 10 % du sinistre avec un minimum irréductible de 900 € FRANCHISE F2 + F3 option vol en garage : 20 % du sinistre avec un minimum irréductible de 900 €

4 OPTION

(voir tarif annuel TTC ci-dessous, cocher la case choisie)

- ☐ Individuelle Accident Conducteur = 99 €
 - Décès accidentel à hauteur de 50 000 €
 - IPT suite à un accident à hauteur de 50 000 € (franchise relative de 10 %)
- Uniquement F2, 15 000 € max.) = 100 €
- Uol en garage (uniquement F3, 25 000 € max.) = 150 €

PROTECTIONS VOL ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU VERSO

- Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la compagnie.
- Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).
- La garantie RC Circulation est souscrite auprès de Allianz IARD**, 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La défense cedex.
- La garantie individuelle accident Conducteur est souscrite auprès d'ALBINGIA**, 109-111 rue Victor Hugo, 92532 LEVALOIS PERRET cedex.
- La garantie dommages au véhicule transporté est souscrite auprès de GROUPAMA TRANSPORT**, 90 rue de Paris, 59000 LILLE.
- **Sociétés soumises au contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest CS 92459-75436 PARIS Cx09.

5 COTISATION À RÉGLER

Tarif de la formule choisie	
Paiement annuel (F1, F2 ou F3)	.€
Option Individuelle Accident Conducteur	
Paiement annuel (99 €)	.€
Option vol en garage	
Paiement annuel (F2=100 € ou F3=150 €)	.€
6 TOTAL	€

Date d'effet souhaitée : Effet du contrat acquis pour 1 an avec tacite reconduction à réception.	

« J'ai pris connaissance des déclarations au verso, et les accepte. Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309 et des conventions spéciales n° ARCVC052021 régissant le contrat. »

À retourner à ARCA 11 Bvd Foch 51100 REIMS en joignant votre chèque.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

(précédée de « bon pour accord »)